



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 20280

Texte de la question

M. Eric Besson attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la législation actuelle qui ne connaît que deux types de tutelles applicables aux adultes : la tutelle aux prestations sociales dont le texte du 18 octobre 1966 a été inscrit au code de la sécurité sociale (art. L. 167-1 et suivants) et la tutelle aux majeurs protégés dont le texte du 3 janvier 1968 a été inscrit au code civil (art. 488 et suivants). Certes, ces lois ont permis à l'époque d'abandonner le système très décrié de la loi de 1938 qui avait pour objectif de faire travailler autrement les psychiatres, les juges et les majeurs protégés. Aujourd'hui ces textes semblent inadaptés dans la mesure où le système tend de plus en plus à faire des tutelles un instrument de gestion et d'accompagnement des exclus du social. Il lui rappelle que le droit des personnes est le véritable enjeu d'une tutelle modernisée, enjeu qui concerne de façon différente l'enfant, sa famille, le majeur protégé, la personne âgée dépendante comme le démontre le rapport FORS. Estimant qu'il y a urgence à proposer des régimes de tutelle adaptés à notre époque, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour concilier approche juridique avec approche économique, sociale, professionnelle et éthique, dans une dynamique moins fondée sur la protection des biens que sur celle de la personne.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les difficultés auxquelles sont confrontés les différents intervenants dans le domaine de la protection des majeurs l'ont conduit avec ses collègues, ministres de l'emploi et de la solidarité et de l'économie, des finances et de l'industrie, à confier aux inspections générales des trois départements ministériels concernés une mission d'enquête sur le fonctionnement du dispositif en vigueur. Le rapport des inspections générales a été rendu public le 24 novembre. Il formule un certain nombre de propositions pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Parmi ces propositions, figure la création d'une mesure de gestion sociale, destinée aux majeurs dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui ont besoin d'un accompagnement social. Elle n'entraînerait aucune incapacité juridique. Les propositions du rapport des inspections donneront lieu à un examen approfondi au sein d'un groupe de travail interministériel, chargé d'assurer leur suivi, qui sera prochainement constitué.

Données clés

Auteur : [M. Éric Besson](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20280

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5665

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1271